
Renvoi au comité des procès-verbaux de l'adresse de la société populaire de la commune de l'Heure (Seine-Inférieure), en annexe de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des procès-verbaux de l'adresse de la société populaire de la commune de l'Heure (Seine-Inférieure), en annexe de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 74;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21892_t1_0074_0000_7

Fichier pdf généré le 05/11/2020

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

31

[*Les membres du conseil g^{al}, du c. de surveillance et de la sté popul. de la comm. d'Alixan* (1), à la *Conv.*; *Alixan*, 20 therm. II] (2)

Représentans,

Dans vos mémorables séances des 9 et 10 thermidor vous venés encore de déjouer les plus horribles complots contre la liberté du peuple souverain. Les célébrats qui en ourdissoient la trame ont déjà portés leurs têtes sur l'échafaut, le glaive de la loi en a fait justice. C'est ainsi qu'en purgeant le sol de la République de ce qui est impur, elle sera à jamais triomphante. Nous faisons le serment le plus solennel de continuer d'apporter la surveillance la plus active pour déjouer les conspirateurs et les intrigants. Vous avés été, vous êtes encor les sauveurs de la patrie, et en restant à votre poste jusqu'à la paix, vous continuerez de sauver la patrie et d'affermir la liberté. Vive la Convention, nos braves Montagnards et les braves Parisiens!

L. MOTTIN (*agent nat.*), F. BLANCHARD (*présid. de la sté popul.*), FLANDIN (*secrét. de la sté popul.*), GENOT (*présid.*) [et 16 autres signatures].

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

32

[*Le c. révol. de la comm. d'Audierne* (4), à la *Conv.*; *Audierne*, 20 therm. II] (5)

Législateurs,

La République triomphe, elle était faite pour triompher. Le caractère que vous avez déployé dans les mémorables journées des 9, 10 et 11 de ce mois nous en est un sûr garant.

Vous vous êtes montrés aux yeux de l'univers les dignes représentans d'un peuple libre lorsque vous avez terrassés d'un seul mot les nouveaux tyrans. A peine ont-ils parus que le glaive de la loi les a fait disparaître du sol de la liberté. Qu'il en soit ainsi de tous ceux qui voudront les imiter : tel est notre vœu, il est gravé dans notre cœur, et plutôt mourir mille fois que de permettre qu'il en soit effacé!

Plus de tyrans, plus de dominateurs! La liberté, l'égalité, la République, une, indivisible et impérissable! Telle est notre devise, tel est et tel sera notre point de ralliement.

Les membres composants le comité de surveillance de la commune d'Audierne. Le surplus déclarons de savoir signer.

(1) Canton de Montélier, district de Valence, Drôme.

(2) C 313, pl. 1250, p. 67; *Bⁱⁿ*, 1^{er} fruct. (1^{er} suppl¹).

(3) Mention marginale datée du 27 therm. II, signée LE VASSEUR (de la Meurthe).

(4) Finistère.

(5) C 313, pl. 1250, p. 35. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 2 fruct.

LECORRE, Jean URVOIS, René LE NECOUZ (*secrét.*), J. JUPKÉ (*Présid.*) [et une signature illisible].

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

33

[*La sté popul. de la comm. de L'Heure* (2), à la *Conv.*; *L'Heure*, 7 therm. II] (3)

Citoyens représentans,

Quand il s'agit de contribuer au soulagement de nos braves frères d'armes, de les seconder d'une manière généreuse dans la carrière brillante ouverte par leur intrépidité et préparée par la sagesse de vos décrets, quand il s'agit surtout de punir le crime et la tyrannie fuyants de toutes parts devant l'étendard tricolor et de donner à l'univers le spectacle étonnant de la majesté d'un peuple libre, tous doivent y concourir.

Recevés donc, législateurs, pour les défenseurs de notre mère commune, la somme de 11 liv. en numéraire et 139 liv. en assignats. C'est le fruit de nos épargnes, et c'est le plus bel hommage qu'on puisse faire chés un peuple qui, à votre exemple, a mis les vertus à l'ordre du jour.

VANIER (*présid.*), L'HOMME (*secrét.*).

Renvoi au comité des procès-verbaux (4)

34

[*La veuve Couthon aux représentans du peuple membres du c. de surreté g^{ale}*; s.d.] (5)

Citoyens,

J'attends de votre justice la cloture d'une détention que ma conduite n'a pas méritée. Ma conscience est pure. Mes enfans se présenteraient à vous pour obtenir ma liberté s'ils connaissaient le besoins qu'ils ont de leur mère : ma tendresse pour eux, citoyens, me fait trouver bien long le tems qui m'en sépare et ce qui peut adoucir mes malheurs dans tous les cas c'est de n'avoir rien à me reprocher. Ses mesures étaient nécessaires; aussi n'ai-je pas réclamé, mais aujourd'hui que la Convention nationale et le comité de surreté générale sont convaincus de mon innocence, que ma faible santé, encore utile à mes enfans en bas âge, est de la plus grande importance pour eux, j'attends de votre justice ma mise en liberté. Si la privation de la liberté, que je réclame, de ma vie même,

(1) Mention marginale du 27 thermidor.

(2) District de Brutus-Villiers, Seine-Inférieure.

(3) C 316, pl. 1266, p. 87.

(4) Mention marginale du 27 therm. II. Autre mention : Reçu 25 thermidor. A.G.R.

(5) C 311, pl. 1229, p. 10.